



Environnement
Canada

Environment
Canada

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Guide du citoyen

Loi canadienne
sur la
protection de
l'environnement



ENV005

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 500 885

Les Canadiens tirent profit du monde industrialisé moderne. Les vêtements “laver-porter”, les appareils ménagers et les sacs à ordures résistants —bon nombre de nos biens de consommation préférés—sont rendus possibles par les progrès réalisés dans l’industrie des produits chimiques. Toutefois, nous réalisons à l’heure actuelle ce qu’il en coûte de vivre dans une telle société. Ces substances chimiques, nécessaires pour préserver la société que nous avons bâtie, peuvent aussi être dangereuses pour notre santé et pour l’environnement si elles sont dispersées dans l’environnement.

En 1982, le gouvernement fédéral a commencé à élaborer une loi visant à protéger efficacement l’environnement. Suite à des consultations de la population à l’échelle nationale, on a rédigé la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l’environnement*. Cette loi, aussi appelée LCPE, constitue une preuve de l’engagement du gouvernement fédéral d’améliorer notre environnement et de mener la vie dure aux pollueurs.

Qu’est-ce que la LCPE?

La LCPE, la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement*, est une loi-cadre du Parlement canadien qui permet la protection des Canadiens contre toute forme de pollution causée par les substances toxiques. La LCPE permet au gouvernement fédéral d’améliorer la gestion des substances chimiques. L’approche est exhaustive—elle couvre tout le cycle de vie des substances toxiques—de leur élaboration et de leur fabrication aux stades du transport, de la distribution, de l’utilisation et de l’entreposage sécuritaire jusqu’à leur élimination finale. La LCPE garantit non seulement aux Canadiens un environnement plus sain, mais aussi des mesures d’application et de punition pour les pollueurs plus strictes que jamais.

Substances toxiques

Une substance se définit comme étant un produit chimique, un organisme vivant ou un produit de la biotechnologie qui peut être dispersé dans l’environnement. Les substances peuvent être des mélanges et comprendre des émissions et des effluents. Ce sont les effets dommageables et/ou irréversibles d’une substance sur la santé humaine et sur l’environnement qui rendent une substance toxique.

Mesures préventives

Bien que le Canada soit doté de lois portant sur l’environnement, des preuves scientifiques démontrent clairement que ces lois n’ont pas été assez efficaces pour protéger notre santé et notre environnement de toutes les substances toxiques. Les dommages à l’environnement ont parfois eu des effets nuisibles et irréversibles. Une meilleure connaissance des processus et des effets de la pollution nous a appris que le contrôle des sources de la pollution constitue la meilleure façon d’avoir un environnement propre et sain. En d’autres termes, la prévention est la clé de la protection de l’environnement.

Le contrôle des substances utilisées au Canada

Plus de 30 000 substances chimiques sont présentement en usage au Canada. Le gouvernement fédéral a formé un groupe consultatif afin de déterminer quelles substances doivent être d’abord évaluées. Ce groupe est chargé d’élaborer une liste de substances soupçonnées d’avoir certains effets sur l’environnement et qui devraient être évaluées en priorité. Santé et Bien-être social Canada évaluera les effets sur la santé humaine et Environnement Canada, les effets de ces substances prioritaires sur l’environnement.

Les évaluations vont déterminer si une substance doit être contrôlée et à quelles étapes de son cycle de vie elle doit l’être. La nouvelle politique d’application de la LCPE exige des inspections régulières des endroits où la substance est fabriquée ou utilisée. La surveillance de l’air, de l’eau, des sols et du milieu marin afin de déceler la présence d’une substance feront partie du programme du gouvernement destiné à assurer l’observation de la Loi. La politique définit les procédures applicables aux cas d’inobservation ou d’infraction en vertu de la Loi.

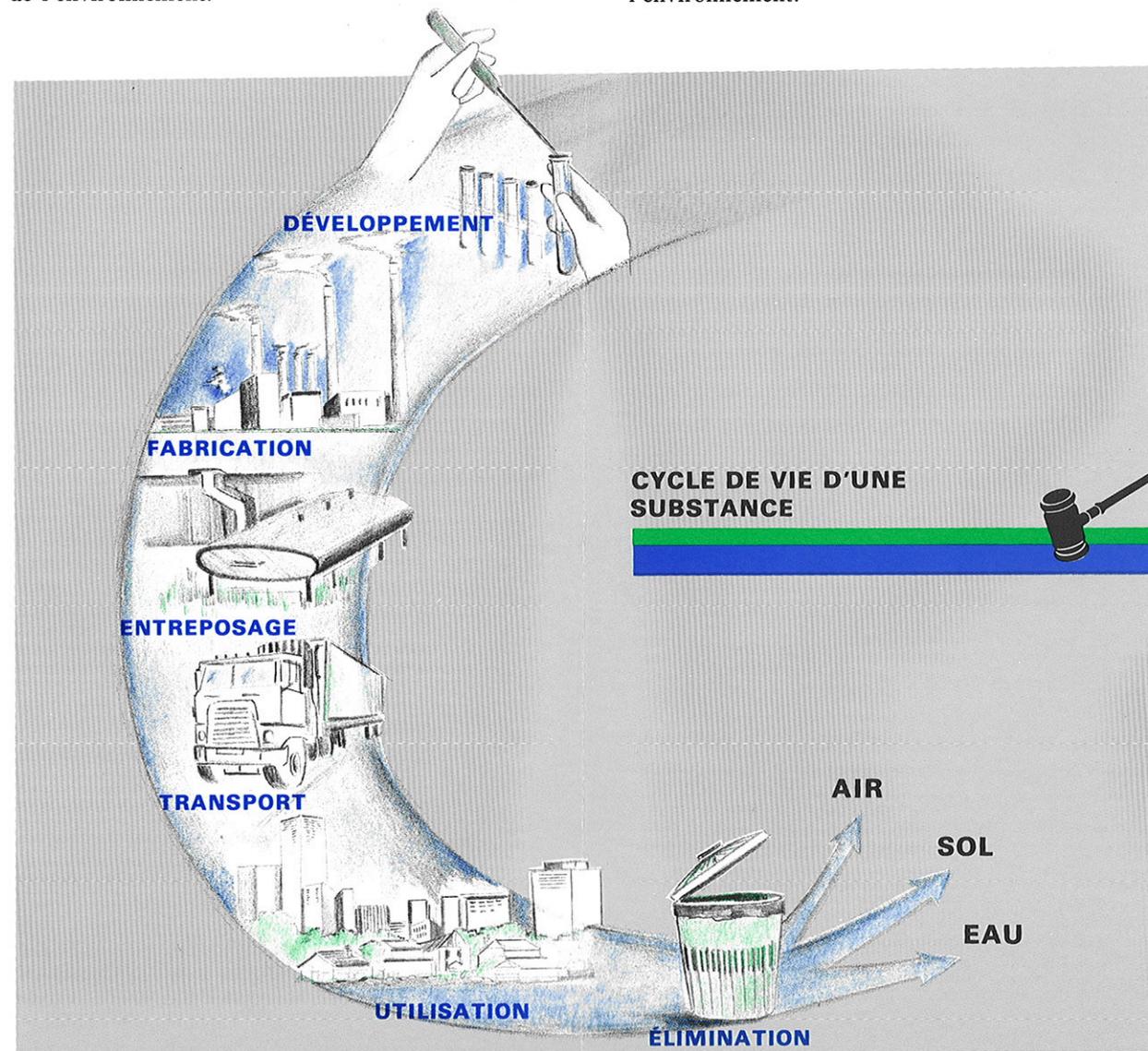
À titre de membre de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada, avec les autres pays membres, a convenu de partager les résultats d’évaluations de substances toxiques. Une telle entente aidera à identifier et à contrôler les substances actuelles et les nouvelles substances au Canada.

Contrôle des nouvelles substances au Canada

La LCPE exige de l’industrie qu’elle fournisse au gouvernement fédéral les renseignements dont il a besoin pour évaluer et contrôler toute nouvelle substance avant son introduction au Canada. On évaluera les nouvelles substances pour déterminer si elles seront admises au Canada et, si tel est le cas, quels contrôles s’y appliqueront.

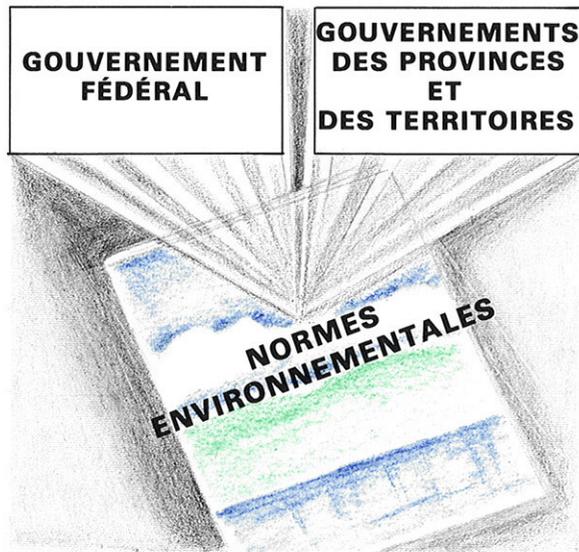
Peines et amendes sévères imposées aux pollueurs

La LCPE comporte de lourdes peines pour ceux qui ont passé outre aux règlements. Il peut s’agir d’amendes allant jusqu’à un million de dollars par jour et de peines d’emprisonnement pour une période allant jusqu’à cinq ans. Les tribunaux peuvent exiger des pollueurs qu’ils assument les frais de dépollution. De plus, pour la première fois, les cadres de sociétés peuvent être poursuivis et condamnés pour l’autorisation ou la participation à des gestes posés pour le compte de leur entreprise et ce, en violation de la LCPE. En plus de ces peines et amendes, une entreprise peut se voir contrainte de rembourser tout profit tiré de la pollution. Dans de tels cas, il n’y a aucune amende maximale. Les peines et amendes sont non seulement beaucoup plus sévères que celles des lois précédentes, mais elles seront aussi appliquées avec plus de rigueur.



Protection de l'environnement : engagement fédéral

Le gouvernement fédéral s'est engagé à protéger l'environnement. De nouvelles sommes sont affectées à l'évaluation et à la mise à l'essai de substances toxiques, à la surveillance et à l'inspection, et plus particulièrement à l'application de la LCPE. Environnement Canada a formé, dans chacun de ses bureaux régionaux, des bureaux d'enquête pour mener à bien le travail. Le ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec les industries, les travailleurs et d'autres groupes afin de partager le savoir-faire technique, de faire des recherches sur les substances toxiques et de trouver les façons les plus efficaces pour nettoyer l'environnement et prévenir d'autres dommages.



Normes environnementales nationales

Les règlements adoptés en application de la LCPE garantiront aux Canadiens et aux Canadiennes une protection équivalente de leur environnement, peu importe l'endroit où ils vivent. La LCPE crée une structure de gestion des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie. Cette structure se caractérise par une collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux visant à éviter tout dédoublement, et à promouvoir l'uniformité de l'application des mesures nationales de protection de l'environnement.

Votre droit à un environnement sain

L'environnement est un bien collectif dont jouissent tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Tous les citoyens ont donc la responsabilité de le protéger. Pour ce faire, vous pouvez faire votre part et exercer pleinement votre droit à un environnement propre et sain. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* vous garantit :

- **LE DROIT** d'être renseigné sur les projets de règlements, sur l'application de ceux-ci et sur l'impact sur la santé et l'environnement des substances évaluées;
- **LE DROIT** de demander une révision des règlements de la LCPE;
- **LE DROIT** de demander la mise sur pied d'une commission de révision et le droit d'exprimer vos préoccupations devant la commission;
- **LE DROIT** de demander qu'une substance toxique suspecte fasse partie de la Liste de substances prioritaires pour évaluation;
- **LE DROIT** de demander une enquête si vous soupçonnez une infraction à la LCPE; et
- **LE DROIT** de demander une injonction si vous soupçonnez qu'une infraction à la Loi pourrait vous causer des dommages et le droit d'intenter une action en dommages, si vous avez subi des dommages.

Nous pouvons tous collaborer au succès de la LCPE

L'élimination de la pollution et la protection de l'environnement constituent non seulement un défi, mais une nécessité. Le droit à un environnement propre équivaut au droit à un avenir. La LCPE est devenue une réalité grâce à des consultations du public à travers tout le pays. De la même façon, l'avenir de cette loi dépend du renforcement de ces consultations et d'une collaboration en vue d'un avenir plus propre et plus sain.

**Pour de plus amples informations, veuillez
communiquer avec :**

La Directrice, Bureau de la LCPE
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
(819) 997-2902

**Résidents de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-
Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du
Nouveau-Brunswick :**

Le Directeur
Protection de l'environnement—région de l'Atlantique
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6

Résidents du Québec :

Le Directeur
Protection de l'environnement—Québec
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue de Bleury
Montréal (Québec) H3B 3H9

Résidents de l'Ontario :

Le Directeur
Protection de l'environnement—Ontario
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue Saint Clair est
Toronto (Ontario) M4T 1M2

**Résidents du Manitoba, de l'Alberta,
de la Saskatchewan et des Territoires du
Nord-Ouest :**

Le Directeur
Protection de l'environnement—Ouest et Nord
Conservation et Protection
Environnement Canada
4999—98^e avenue
Edmonton (Alberta) T6B 2X3

**Résidents de la Colombie-Britannique et du
Yukon :**

Le Directeur
Protection de l'environnement—région du Pacifique et
du Yukon
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Kapilano 100, Park Royal sud
Vancouver ouest (Colombie-Britannique) V7T 1A2

Mai 1988

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

N° de cat. En 40-355/1988F

ISBN 0-662-94917-X

(Also available in English)

Canada